

Questions / réponses

Je paie une taxe professionnelle, pourquoi payer en plus mes déchets ?

La collecte et le traitement des déchets ne font pas partie des services financés par la taxe professionnelle. Ce service est payé par le biais de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.).

Mais je paie aussi la T.E.O.M.

La loi édicte que la redevance spéciale n'a pas vocation à se substituer à la TEOM, c'est une source de financement complémentaire et **obligatoire** pour la collectivité, dès lors que cette dernière assure l'élimination de vos déchets courants (assimilables aux ordures ménagères).

Je vais payer la redevance spéciale, est-ce que j'aurai droit à un service supplémentaire ?

Non, la redevance spéciale sert à financer l'utilisation du service déjà existant.

Comment sera calculée ma redevance ?

Le montant de la redevance spéciale devant correspondre au coût du service rendu, la facturation sera instaurée principalement en fonction de la taille du bac mis à votre disposition.

Ai-je l'obligation de recourir au service public d'élimination de mes déchets ?

Non, il n'y a pas d'obligation, les déchets non ménagers sont de la responsabilité de votre entreprise. Mais si vous présentez vos déchets courants sur le trottoir dans les mêmes récipients que les ordures ménagères, vous devez vous acquitter de la redevance spéciale.

Vos contacts

Renseignements
auprès du service Ecologie Urbaine
et Développement Durable
au 05 46 22 19 27

ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

107 avenue de Rochefort

17201 Royan Cedex

Tél. 05 46 22 19 20 / Fax 05 46 05 60 34

Pour les **déchets**
des professionnels

Redevance *spéciale*

A partir du 1er janvier 2009

La redevance spéciale, c'est :

Une obligation de la collectivité en vertu de l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales

Un mode de financement des déchets permettant une implication directe des producteurs dans la gestion de leurs déchets

Une facturation spécifique calculée en fonction du service rendu et de la quantité de déchets à éliminer

Qui est concerné ?

Vous êtes concerné par la redevance spéciale si :

vosre activité professionnelle génère des déchets

ET

vous utilisez le service public de collecte et de traitement pour éliminer vos déchets.

La redevance spéciale concerne tout type d'activité professionnelle publique ou privée, y compris le travail à domicile.

Quels déchets ?

Les déchets assimilables aux ordures ménagères (ceux pouvant être collectés avec les ordures ménagères), par exemple : les restes de repas, les déchets de balayage, les déchets habituels de bureaux...

Sont exclus par exemple :

cartons, déchets verts, encombrants, déchets dangereux, gravats, pneumatiques... Pour ces déchets, d'autres solutions existent ; la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et les chambres consulaires mettent à votre disposition des informations sur ce sujet.

Rappel : la déchetterie artisanale de Saint-Sulpice-de-Royan peut recevoir certains de vos déchets (conditions d'accès consultables à l'entrée du site ou au siège de l'Agglomération Royan Atlantique).

Pourquoi ?

- Parce que depuis l'adoption de la loi du 13 juillet 1992, la redevance spéciale est devenue obligatoire à compter du 1er janvier 1993 (Réf. : article L.2333.78 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Pour tendre vers une répartition équitable des coûts, en faisant payer chacun en fonction de la quantité de déchets produits.
- Pour inciter les producteurs de déchets d'origine professionnelle à s'interroger sur la gestion de leurs déchets et à développer des actions de recyclage et de prévention.



Comment ?

La redevance spéciale s'applique sur les 31 communes de l'Agglomération Royan Atlantique.

La redevance spéciale est basée sur les principes suivants :

- la facturation se fait en fonction du service rendu c'est à dire en fonction du volume de déchets collectés.
- une convention est passée avec chaque producteur de déchets d'origine professionnelle afin d'établir les conditions techniques et économiques relatives à la redevance spéciale et de définir le rôle de chaque acteur.
- les professionnels sont équipés de bacs homologués et identifiés par un autocollant «REDEVANCE SPECIALE».